

**ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
MARCHÉ NOCTURNE DU 09 JUILLET 2025**

Le Maire de la commune de Cloyes Les Trois Rivières,

- *Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-4 et L. 2215-3 ;*
- *Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-24 et R.411-25, R.411-26, R.417-10 ;*
- *Vu le Code Pénal ;*
- *Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont complété ou modifié ;*
- *Considérant que pour permettre le bon déroulement du marché nocturne qui se déroulera mercredi 09 juillet 2025, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.*

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera déclaré interdit le mercredi 09 juillet 2025 de 13h00 à 24h00 :

- Place Gambetta ;
- Place Saint-Lubin ;
- Parking de la Poste ;
- Rue du 8 mai 1945 (à l'angle de la rue du temple sur 4 emplacements) ;
- Rue Jean Chauveau (face au n°4 sur 4 emplacements).
- Rue Gourmond

ARTICLE 2 : La circulation sera déclarée interdite le mercredi 09 juillet 2025 de 13h00 à 24h00 :

- Place Gambetta ;
- Place Saint-Lubin ;
- Parking de la Poste ;
- Rue Nationale ;
- Rue du 8 mai 1945 dans le sens rue des Fossés- rue Nationale ;
- Rue des Fossés dans le sens rue Jean Chauveau- rue du 8 Mai 1945.

Elle sera déviée de la manière suivante :

- A partir de la rue Nationale, en direction de la rue Victorien Isambert ou de la rue Jean Chauveau ;
- A partir de la rue de Châteaudun, en direction de la rue du 8 mai 1945 ou de la rue du Temple.

ARTICLE 3 : Les emplacements réservés aux marchands non sédentaires seront attribués par les élus de la municipalité.

ARTICLE 4 : La signalisation routière sera établie conformément aux dispositions réglementaires dans le respect du code de la route. Elle sera mise en place par :

- La ville de Cloyes les Trois Rivières.

ARTICLE 5 : Le Présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et sur les lieux de l'organisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cloyes-sur-le-Loir ;
- Le Commandant des sapeurs-pompiers de Cloyes Les Trois Rivières ;
- La Police Municipale de Cloyes Les Trois Rivières.



A Cloyes sur le Loir, le 11 juin 2025
Le Maire de CLOYES LE TROIS RIVIERES
Didier RENVOISE